La ligne de tramway d'Armentières à Halluin. — Dans sa séance d'hier jeudi, le Conseil d'État a examiné le projet de décret approuvant la modification du tracé de la ligne de tramway d'Armentières à Halluin, dans la traverse de Frelinghien, Bousbecques et Halluin.

La grève. — La situation est restée la même qu'hier; une nouvelle entrevue entre les délégués et les patrons qui a eu lieu jeudi, dans la matinée, n'a pas eu plus de résultat que la veille; les ouvriers persistent à demander le renvoi du surveillant; MM. Ritaine et Watteau n'ont de leur côté aucun motif de se priver de ses services, et ils sont bien décidés à ne pas revenir sur leur détermination.

Une délégation des grévistes se rendra aujourd'hui vendredi auprès de M. le juge de paix du canton Nord pour réclamer son intervention.

Avis militaire. — Les hommes de la classe de 1875 ayant servi dans l'armée active devront se présenter, pour être passés en revue, le vendredi 27 mars, place de l'Hôtel-de-Ville, à onze heures du matin.

Le lendemain, samedi 28 mars, au même lieu et à la même heure, revue des hommes des services auxiliaires des classes 1875, 1880, 1885, 1889 et 1893.

Tous les hommes devront être munis de leurs livrets militaires; faute de quoi il leur sera infligé une peine disciplinaire.

L'affaire d'empoisonnement. — L'ouvrier teinturier, Gustave Delcourt, qui a tenté d'empoisonner ses camarades a été conduit, jeudi matin à Lille. C'est par erreur que nous avons dit qu'il mettait dans les gamelles de ses camarades d'atelier du bi-carbonate au lieu du bi-chromate de potasse, poison très violent.

C'est un jeune ouvrier nommé Lannoy qui a vu Delcourt puiser dans le tonneau au bi-chromate. L'inculpé est ensuite monté au séchoir où il a été en fumant sa pipe, près de la gamelle de Vercruysse; c'est cet ouvrier qui avait trouvé que sa boisson avait un singulier goût, et qui porta aussitôt sa gourde au contre-maître de teinture, M. Pollet, et celui-ci vidant le vase, découvrit le corps du délit.

Un autre contremaître M. Ruscart, a été gravement malade, après absorption de cette boisson intoxique.

Un enfant brûlé par l'eau bouillante. — Jeudi vers 10 heures du matin, le petit Jules Louigens, âgé de 5 ans, demeurant au sentier de Roncq, s'avançait en courant vers sa mère, pendant que celle-ci enlevait du poêle, pour la déposer par terre, une marmite remplie de lessive bouillante. Par suite d'un choc, une partie du liquide s'épancha du vase, et tomba sur la tête du pauvre enfant qui fut gravement brûlé au cuir chevelu et au cou.

M. le docteur Delgrange a déclaré que, sauf complications, l'accident n'aurait pas de suites graves.

Chute d'un manœuvre de maçon. — Jeudi vers quatre heures de l'après-midi, François Béghin, âgé de 16 ans, aide maçon, demeurant rue Neuve-de-Roubaix, 105, portait une charge de briques à la nouvelle construction de M. Félix Desurmont, rue Notre-Dame des Anges. Il était parvenu à environ 2 mètres de hauteur, quand un échelon se brisa sous son poids, et en tombant sur le sol il se fit des contusions assez sérieuses au pied droit et à la cuisse. On le conduisit en voiture à la pharmacie Decouvelaere, où les soins nécessaires lui furent donnés.

LILLE

La fête de Saint-Joseph, patron de l'Université catholique de Lille, a été célébrée jeudi avec une grande solennité. A 10 heures du matin, une messe pontificale a été dite à la basilique de Notre-Dame de la Treille, par Mgr Williez, évêque d'Arras, assisté de M. le chanoine Bilot, supérieur du Petit Séminaire de cette ville, Mgr Monnier, évêque de Lydda, le corps professoral en robe, et la presque totalité des étudiants étaient présents à cette cérémonie, ainsi qu'une foule considérable de fidèles.

A quatre heures, les vêpres ont été chantées, à la basilique de Notre-Deme de la Treille, qui était comble. M. l'abbé Reboux, supérieur de l'Institution Saint-Jean de Douai, a prononcé le panégyrique de Saint-Joseph et sa parole éloquente, a produit beaucoup d'impression sur l'auditoire. La cérémonie s'est terminée par le salut et la bénédiction.

TRIBUNAUX

Tribunal de commerce de Roubaix. — Audience du mercredi 18 mars. — *Un lot de balles de coton incendiées en gare de Roubaix-Wattrelos. — L'incendie est-il un cas de force majeure, les compagnies de chemin de fer en sont-elles responsables ?* — Le tribunal de commerce de Roubaix vient de donner son sentiment sur cette intéressante question par un jugement rédigé à l'audience de ce jour. Voici dans quelles circonstances;

Le 20 septembre 1894, 100 balles de coton étaient expédiées à MM. Motte et Blanchot, en deux lots et le 24 septembre, parvenu en gare de Roubaix-Wattrelos ce coton était en grande partie incendié. La Compagnie du Nord n'en sauva qu'une infime partie qu'elle revendit pour deux cents francs à des négociants en déchets.

Les destinataires de la marchandise en réclamèrent dès lors la valeur à la Compagnie du Nord soit 12,605 fr. 25 plus des dommages-intérêts à raison du préjudice par eux subi par le fait qu'ils étaient privés de leurs matières au moment où ils en avaient besoin et où ils avaient cru opportun d'acheter en raison des cours.

La valeur de la marchandise, MM. Motte et Blanchot prétendaient l'établir par les factures, le préjudice occasionné par sa perte, ils offraient de le justifier par devant juge à ce commis. Quant au principe de la responsabilité qu'ils invoquaient contre la Compagnie du Nord, les demandeurs prétendaient le trouver dans les dispositions générales de l'article 103 du Code de commerce lequel article est ainsi conçu :

« Le voiturier est garant de la perte des objets à transporter hors le cas de force majeure. »

Le cas de force majeure est donc à prouver par les Compagnies de chemin de fer, ajoutent les demandeurs, si ces Compagnies veulent établir leur irresponsabilité, si non, elles demeurent garantes par application du principe général qui sert de règle à la matière.

La Compagnie du Nord, de son côté, dit que la nature même du fléau qui a détruit le coton en question établit la force majeure, ce fléau étant de ceux dont on n'est point responsable, à moins qu'une faute lourde, un manque de soins, une imprudence ne soit à relever et prouvée, ce qui n'est point le cas dans l'espèce.

D'ailleurs, ajoute-t-elle, les conditions dans lesquelles était transportée la marchandise suffisent à dégager le chemin de fer de la responsabilité qu'on invoque contre lui. Le coton voyageait aux conditions du tarif spécial de petite vitesse n° 20. Dans son article 4, ce tarif, qui fait la loi des parties, déclare que le transporteur n'est pas responsable des déchets ou avaries de route. Or, l'incendie qui est la cause du procès n'est qu'une avarie qui a fait fuir une grande partie, il est vrai, mais une partie seulement du coton transporté. Donc la clause de non responsabilité est applicable en l'espèce.

Par un jugement très fortement motivé, le Tribunal a décidé :

Qu'un incendie n'est pas par lui-même un évènement de force majeure, voire même un évènement fortuit puisqu'il peut provenir d'une faute imputable au transporteur.

Dès lors, dit le jugement, la restriction invocable en certain cas, au principe de responsabilité prévue dans l'article 103 du code de commerce et limitativement indiquée audit article, cette restriction n'est pas applicable *de plano*, en cas d'incendie. Pour pouvoir invoquer l'incendie comme cas de force majeure, le transporteur devrait établir que cet incendie avait ce caractère, en d'autres termes, il devrait prouver qu'il n'a pu le prévoir et n'aurait pu l'empêcher de se produire et la Compagnie du Nord ne fait point et n'offre point de faire cette preuve en l'instance.

D'autre part, on ne peut, est-il dit au même jugement, assimiler l'incendie au cas d'avaries ou déchets de route prévus au tarif invoqué par la Compagnie, tarif restrictif de responsabilité.

En effet, le principe étant la garantie complète, la non responsabilité, l'exception, il faut se garder de raisonner par assimilation pour invoquer une non responsabilité. Il faut au contraire prendre ces cas d'irresponsabilité au sens strict des termes qui la visent. On ne pourrait par exemple, en l'espèce, prendre pour équivalents les mots avaries déchets « de route » et celui d'incendie.

D'autre part on peut se demander si le sens des mots ne s'oppose pas à une pareille assimilation. Qui dit avaries, déchets, dit diminution ou moins-value dans une quantité de marchandise et pour une partie. Qui dit incendie au contraire dit si l'incendie est complet (comme dans l'espèce, sauf un « sauvetage » négligeable), un changement dans la substance même de la marchandise.

A un autre point de point de vue la similitude de situation entre le déchet et l'incendie n'est pas admissible: Les textes qui régissent la matière la rejettent implicitement. Exemple l'article 105 du code de commerce établit des fins de non recevoir spéciales quand il s'agit d'action contre le voiturier pour avaries ou pertes partielles. Les mêmes fins de non recevoir ne sont pas applicables aux cas de pertes. Donc aux yeux du législateur autre chose est la perte partielle qui peut être assimilée à l'avarie, autre chose la perte proprement dite telle que celle résultant d'un incendie complet.

Enfin ce sentiment, dit le tribunal en terminant son jugement, est partagé par les auteurs et notamment par des maîtres en la matière tels que MM. Lyon-Caen et Renaut qui donnent comme criterium de distinction entre les avaries et la perte le point de savoir si oui ou non la marchandise est anéantie. Cette question ne peut faire de doute au procès, puisque les cotons valant 12,000 fr. environ ont été vendus 200 fr.

D'ailleurs, en fait, les agissements de la Compagnie du Nord impliquent la reconnaissance par elle de sa responsabilité. En effet elle a laissé consommer l'incendie pendant 24 heures au moins sans appeler Motte et Blanchot, sans d'avantage les avertir elle revendit le sauvetage à des marchands de déchets. Ce faisant elle semblait bien agir pour *son compte* et elle est mal fondée à venir ensuite dire à MM. Motte et Blanchot, le sauvetage a produit 200 fr., les frais de sauvetage et de transport à destination de la marchandises s'élève à 250 fr., il m'est dû 50 fr. compte qu'elle prétend imposer aujourd'hui.

Enfin il n'est même pas établi que l'incendie ait brûlé précisément les cotons des demandeurs et leur intégralité.

En conséquence de ces considérations, le tribunal condamne la Compagnie du Nord à payer à MM. Motte-Blanchot [illegible] des cotons brûlés suivant le prix qui en sera établi devant le juge commis, au jour où elles ont dû être remplacées par le destinataire. Ce même juge examinera au point de vue des dommages-intérêts le préjudice subi par les demandeurs au point de vue de la privation de leurs matières.

Responsabilité pour le bris d'une glace de vitrine. — La voiture à bras du sieur Lefrans, plafonneur, rue des Fossés, a été le 25 janvier dernier, précipitée, par inadvertance dans la vitrine de M. Jonville Milloi, épicier, angle des rues Pierre de Roubaix et des Fossés.

M. Jonville a dû faire remplacer sa glace ce qui lui a coûté 49,95. Il a assigné en réparation du préjudice M. Lefrans comme responsable et personnellement et pour ses préposés (deux ouvriers qui menaient le véhicule avec lui).

M. Lefrans ne méconnait pas être l'auteur de l'accident mais prétend qu'il ne doit payer que le prix d'une vitre ordinaire, la glace brisée devant être considérée comme une glace de luxe, ce qui constitue une sorte d'imprudence de la part du propriétaire.

De plus, dit-il, il est des usages de certains règlements municipaux qui n'allouent en pareille circonstance qu'une indemnité fixe de deux ou trois francs.

M. Jonville-Milloi répond que c'est là un système surranné de jurisprudence : on a pu, il y a longtemps, considérer comme vitrage de luxe de grandes glaces de valeur et laisser en grande partie, au commerçant qui en fait usage les conséquences du bris s'il se produit ; on estimait alors que le public ne pouvait, en cas d'accident, être victime du fait qui n'entrait aucunement dans la nécessité du commerce : le propriétaire devait s'en prendre à lui-même s'il y avait accident. Mais actuellement, en égard aux nécessités du commerce et aux lois de la concurrence, ces grandes glaces ne sont plus de luxe mais des accessoires inévitables du commerce pour la vente des objets étalés.

C'est ce système qu'a adopté le Tribunal en condamnant à l'audience de ce jour M. Lefrans à payer les 49 fr. 95 c, avec les intérêts judiciaires et les dépens de l'instance.

Après la lecture du jugement, Lefrans a déclaré au Tribunal, qu'étant assuré, c'était sa compagnie d'assurance qui devait être condamnée. Il lui fut naturellement répondu que l'instance étant close, il devait s'imputer, à faute de n'avoir pas appelé à temps en cause son assureur, contre lequel il aura d'ailleurs une action en garantie par voie principale.

Tribunal correctionnel de Lille. — *Audience du jeudi 19 mars.* — LES CONSÉQUENCES D'UNE MORSURE DE CHIEN. — Il y a quelques jours comparaissait Henri D....., 36 ans, messager, rue de Bapaume, à Croix, sous l'inculpation de blessures par imprudence; ainsi que nous l'avons relaté, on lui reprochait de ce que son chien avait mordu à la figure le 23 janvier, non loin du bureau de la Marlière, un tout jeune enfant.

La cause avait été ajournée pour qu'il pût être pris des renseignements sur l'identité de l'attelage et du molosse de D..... avec les chevaux et le chien qui avaient été aperçus par les enfants, témoins de l'accident.

C'est le résultat de cette enquête qu'a à examiner le tribunal : A l'audience, D..... avait amené son chien pour qu'il fut présenté et soumis aux témoins. Mais M. le président s'oppose à ce que soit tentée à la barre une telle expérience et il donne ordre de faire déguerpir le toutou.

Après quelques minutes de délibéré, le tribunal décide que les faits délictueux sont établis à la charge du prévenu et condamne ce dernier à huit jours de prison et vingt-cinq francs d'amende avec application de la loi Bérenger.

ABUS DE L'HOSPITALITÉ. — Le 1er février ont disparu de leur logement, Victor Sagaert, 70 ans, journalier, et Mme Leytens, 70 ans, qui vivait avec lui, en emportant une somme de cent vingt francs qui appartenait à M. Vandersteelen, rue de la Balance, à Roubaix. Ils n'ont pu être retrouvés : Sagaert encourt une peine de quatre mois et Marie Leytens une peine de trois mois.

UN CHARRETIER RÉCALCITRANT. — Le samedi 29 février, vers quatre heures de l'après-midi, le tramway électrique arrivait sur la Grand'Place, à Wattrelos, quand stationnait sur les rails avec sa voiture un marchand de tripes du hameau de Saint-Liévin, Jules Esquedin, vingt ans, qui refusa de se déplacer.

Le receveur du car descendit et enjoignit à Esquedin d'avoir à faire place : mais Esquedin lui lança un coup de tête, et au conducteur qui s'était interposé, il allongea deux coups de poing. Lorsque le garde se présenta pour procéder à l'arrestation d'Esquedin, il eut toutes les peines du monde à le conduire au violon. Esquedin se voit infliger une peine de dix jours.

POUR UNE COTE FRACTURÉE. — Le 23 janvier, à l'estaminet Haquette, rue du Virolois à Tourcoing, une discussion à propos d'une partie de boules : vait surgi entre un conducteur de machines, Liagre, et M. Pruvost, 34 ans, fileur à Tourcoing.

Celui-ci, à un moment donné, porta un grand coup de poing à Liagre qui trébucha et fit une chute malheureuse ; en effet, il eût une côte fracturée. Pruvost fut dès lors poursuivi pour blessures par imprudence ; il encourt de ce chef une peine de vingt-cinq francs d'amende avec sursis.

DEUX COLPORTEURS habitant Roubaix, l'un Edouard M....., rue d'Alma, l'autre Henri T....., rue des Halles, cueillent chacun une amende de dix francs pour contravention à la police des chemins de fer. Ils auraient refusé de payer à Hauboudin un supplément exigé par le contrôleur à raison d'un changement d'itinéraire.

EXPLOITS D'UN MAUVAIS PAYEUR. — M. Deduker, charron et épicier à Mouveaux, ne voulait pas servir une consommation à J.-B. Beulque, 33 ans, domestique parce que ce dernier refusait de payer une dette ancienne; aussitôt, Beulque brisa cinq bouteilles de bonbons et une fois sorti jeta une brique dans la vitrine. Coût : dix jours de prison, 11 francs d'amende.

OUTRAGE A LA PUDEUR. — Le vendredi soir 27 février, un tisserand de la rue de France, à Roubaix, Henri Vandeleme, 38 ans, a commis des actes indécents sur la personne d'une fillette de sept ans, laquelle est très affirmative malgré les dénégations du prévenu. Vandeleme est condamné à quatre mois de prison et vingt-cinq francs d'amende.

UN VOL DE PLANCHES accompli le 7 mars au préjudice de M. Cappelier, entrepreneur, rue Victor Hugo, à Roubaix, vaut à l'auteur du larcin, Victor Dejaegher, 23 ans, journalier, une peine de trois mois.

TOUJOURS LA FRAUDE. — Marie Doutreluigne, 18 ans, soigneuse à Roubaix ; Bernard, 21 ans, doubleuse aussi à Roubaix, arrêtées à la Marlière, Tourcoing, sont condamnées : la première à deux mois, la seconde à six jours de prison, en outre chacune à une amende de cinq cents francs. — Emile Courtens, 35 ans, tisserand à Halluin, trois jours, même amende. — Jeanne Durieux, 20 ans, soigneuse à Roubaix, huit mois ; Victor Devoieux, 30 ans, rattacheur à Roubaix, trois mois, chacun, en outre, une amende de cinq cents francs.

Tribunal de simple police de Roubaix. — *Audience du 19 mars 1896.* — L'audience, ouverte à 2 heures, est présidée par M. Claustre, juge de paix, assisté de Me Waymel, greffier et de Me Louis Buns, huissier audiencier. M. Chapé, commissaire de police, occupe le siège du ministère public.

JOUER A PILE OU FACE, c'est défendu. Plusieurs jeunes gens sont inculpés d'infraction à cette défense.

Ils sont condamnés chacun à *six francs* d'amende.

JE RÉCLAME LA TRANQUILLITÉ ! Telle est la prière adressée à M. le Juge de Paix, par une habitante de la place du Trichon. — Voilà quatre mois, dit-elle, que ce garçon — elle désigne l'inculpé, un jeune homme de 18 ans, répondant au nom d'Alexandre Murth — m'insulte et fait du tapage chez moi.

M. le Juge. — Quelles sont les injures qu'il vous a adressées ? — *La plaignante* : — Tous les noms, Monsieur !

La nomenclature est longue, mais c'est l'épithète de « négresse » qui semble avoir le plus atteint la plaignante dans son honneur.

Le prévenu nie : — C'est elle, dit-il, qui m'a traité de « pourri ! » Je suis-t-aussi propre que vous, que je lui ai répondu. Il n'y a pas eu autre chose...

Un témoin est entendu. C'est un jeune garçon de 14 ans « depuis le mois de janvier. »

— Qu'est-ce que vous faites ? lui demande le juge. — *Le témoin* (montrant sa casquette) : — A ch' l'heure, dit-il, en se rengorgeant (il s'appelle Pierre Glorieux), A ch' l'heure, je suis... cocher de luxe !...

Il fait sa déposition; mais le tribunal, n'étant pas suffisamment éclairé, relaxe le prévenu, sans dépens.

LES PLAINTES D'UN BEAU-PÈRE. — M. Bœufquin vient déclarer au tribunal que sa belle-fille le rend très malheureux. Elle le frappe.

La belle-fille se défend en disant que c'est son beau-père qui est le méchant; elle rend les coups qu'il lui donne.

M. le juge, au (beau-père). — Quelle est votre profession. — *Le prévenu.* — Je suis chauffeur. — *M. le juge.* — Est-ce que vous n'aviez pas bu, le jour où la scène s'est passée ? — *Le prévenu.* — J'étais... un peu... échauffé ! — *M. le juge.* — Oui, et vous avez éprouvé le besoin de vous rafraîchir. — Le beau-père — Ah ! quel malheur d'avoir une bru ! — s'entend condamner à trois jours de travail et aux dépens. La belle-fille bénéficie d'un acquit tempéré.

ENTRE VOISINS. — La rue St-Jean est souvent le théâtre de rixes. Un habitant de cette rue, Remy, est inculpé d'avoir frappé une femme, sa voisine, dont il avait enfoncé la porte. — Il m'a traitée de tous les noms, Monsieur, dit la plaignante.

M. le Juge. — Dites ?... — *La plaignante.* — Il m'a dit : Peau de lapin ! fumier !... Tous les noms, quoi !

Remy, qui fait défaut, est condamné à 5 francs d'amende pour injures, et à 3 jours de travail pour violences légères.

VIOLENCES... LOURDES ! — Pierre-Jean Dewachter n'y va pas de main-morte : il a frappé une femme au point de la blesser sérieusement au-dessous de l'œil gauche et au petit doigt de la main. Les blessures sont visibles. L'inculpé et la plaignante sont flamands, et ne connaissent pas le français.

Dewachter n'en est pas moins condamné à trois jours de prison.

EN CORRECTIONNELLE. — Nous avons, dans notre dernier compte-rendu, parlé d'une affaire de coups, dans laquelle était impliquée Mme Debaïs, cabaretière, prévenue d'avoir frappée Mme Hoewerkx, femme Dekeyser avec le couvercle encore rouge d'un poêle.

L'affaire avait été renvoyée pour entendre des témoins, entre autres, M. le docteur Leurelle, et l'agent verbalisateur, qui déclarent n'avoir rien vu. Cependant, d'autres témoins affirment que Mme Dekeyser a reçu de sérieuses blessures, d'où le sang s'est échappé en abondance.

M. le Juge de Paix, d'accord avec Me Catelle, avocat de la plaignante, se déclare incompétant et renvoie l'affaire devant le Tribunal correctionnel.

EFFONDREMENT D'UN MAGASIN DE GRAINS
A DOUAI

UN MORT. — QUATRE BLESSÉS

Mercredi soir, vers six heures et demie, un bruit épouvantable se faisait entendre à l'extremité de la rue d'Arras, à Douai, dans la brasserie de MM. Slindre et d'Halluin; un magasin situé au milieu de l'établissement, entre la rue d'Arras, le quai du Petit-Beal et l'abreuvoir de la Blanchisserie, venait de s'écrouler.

Plusieurs ouvriers étaient occupés à monter des sacs de grains dans ce magasin à deux étages et qui pouvait contenir à ce moment 50 000 kilos de grains. Un craquement se produisit, et les ouvriers voyant le danger, sautèrent par les fenêtres.

Quatre ont été blessés plus ou moins grièvement : ce sont : Auguste Bauderlique, 23 ans; Arthur Scache, 28 ans, blessé au front, au côté gauche et à la main gauche ; Achille Loquet, 31 ans, blessé à la tête et au bras droit ; Constant Desbonuets, légères blessures.

Un sieur Emile Théry, 32 ans, chauffeur, demeurant rue Bra, marié et père de deux enfants, est resté sous les décombres.

Le premier instant de stupeur passé, les secours furent aussitôt organisés par MM. Slindre, d'Halluin et leur personnel; bientôt arrivaient les voisins, les agents de la police, les sapeurs-pompiers et des détachements de la garnison.

La carcasse et la charpente du bâtiment effondré étaient encore debout; menaçant à chaque moment de s'écrouler et de causer de nouveaux accidents; les pompiers, pour arriver à dégager — s'il en était temps encore — le malheureux Théry, ensevelli sous les murs, durent, avec beaucoup de précautions, abattre, éclairés par des torches, les pans de muraille, les morceaux de toiture et de charpente.

A neuf heures et demie, on pouvait commencer seulement à déblayer l'amas de tuiles et de briques qui recouvrait le chauffeur Théry; cinquante hommes de la garnison armés de pelles et de pioches étaient occupés à cette triste besogne.

Les travaux de déblaiement ont été menés activement une grande partie de la nuit. A chaque instant, des pans de muraille ou des charpentes s'écroulaient avec fracas, malgré toutes les précautions prises, mais les pompiers et les soldats n'en continuaient pas moins leur travail avec un dévouement remarquable.

On s'est occupé, dès le premier moment, de préserver les maisons voisines. Une grande partie des bâtiments s'est effondrée du côté du jardin de M. Bottin, juge de paix.

Après plusieurs heures d'un travail acharné, on est parvenu à découvrir le corps du malheureux Théry enfoncé, debout, jusque par-dessus la tête, dans un tas de grains.

Théry, sans nul doute, a été asphyxié.

Le cadavre fut transporté dans une maison voisine.

Sur les lieux de l'accident se trouvaient MM. Berlin, adjoint au maire; le général Reibell; Hirsch, substitut; Schutz, commandant de la place, etc...

L'émotion est vive dans le quartier.

ÉTAT-CIVIL. — *ROUBAIX.* — *Déclarations de naissances du jeudi 19 mars* — Fernand Boutry, rue du Tilleul, cour St-Eugène, 4. — Hélène Dubois, rue de la Balance, 86, chez Tissou. — Jules Delzenne, rue Bernard, cour Duquennoy-Crochon, 7. — Charles Delle, rue St-Antoine, cour Desfontaines, 1. — Georges Gorieux, rue Wagram, 13. — Joseph Bliecl, rue de la Barbe d'Or, cour Wagnon, 7. — Maria Deleroix, rue Plutarque, 35. — Valère Bataille, boulevard Montesquie, 5. — André Gaillet, rue Charles-Quint, 40. — *Mariages.* — Antoine Hautecœur, 24 ans, machiniste, à Tourcoing et Amélie Dekonnick, 23 ans, fleuriste, rue Blanchemaille, 87. — Gustave Levy, 26 ans, négociant, à Charleville et Pauline Dentsch, 24 ans, sans profession, rue des Champs, 55. — *Déclarations de décès.* — Louis Delerou, 43 ans, rue de Mouvaux. — Leopold Vandewalle, 1 an, rue de Tourcoing, cour Mathon, 4. — Lucien Callens, 1 an, rue de Tunis, 14. — Palmyre Nys, 30 ans, Hôtel-Dieu. — Henri Bauters, 49 ans, Hôtel-Dieu. — De Rudder, présenté sans vie, rue Meyerbeer 5. — Marie Dumont, 36 ans, Hôtel-Dieu. — Albert Deman, 50 ans, Hôtel-Dieu. — Gustave Willoqueaux, 32 ans, rue des Parvenus, 31. — Jules Lecoutre, 1 mois, boulevard de Paris, 10. — Elise Vandersoulpel, 2 ans, rue Decrème, cour Debruyne, 6. — Louis Destombes, 40 ans, rue du Pile, cour Bonte, 8.

TOURCOING. — *Déclarations de naissances du jeudi 19 mars.* — Aline Dujardin, rue de Gand. — Pauline Coupin rue de la Nouvelle-Tossée. — *Mariage.* — Carlos Heuls, 33 ans, rattacheur et Augustine Cassement, 45 ans, ménagère. — Henri Deneulemeester, 26 ans, teinturier et Sophie Dujardin, 2 ans, soigneuse. — *Déclarations de décès.* — Paul Maes, 15 jours, rue de Gand, 381. — Pierre Blanlhomme, 72 ans, sans profession, aux Petites-Sœurs, rue de Lille. — Charles Pinoy, 34 ans, marchand de beurre, rue de Menin, 208. — Alice Ferryn, 2 ans, 9 mois, rue de la Malcense, 125. — Fidéline Delebecque, 81 ans, rentière, rue du Tilleul, 30. — Cyriaque Smits, 9 mois, rue de Mouvaux, cour Liagre, 2. — Jean-François Legrand, 74 ans 5 mois, trieur, Hôpital civil, rue Nationale.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille ROOSE COUCKE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Philippe-Jacques ROOSE, membre de la Confrérie Sainte-Anne, décédé à Roubaix, le 18 mars 1896, dans sa 69e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le samedi 21 courant, à 9 heures, en l'église Saint-Joseph, à Roubaix. Les Vigiles seront chantées le vendredi 20, à 5 heures.

La Chambre adopte successivement le projet de M. Lauters sur les faillites; celui du gouvernement relatif à la réhabilitation en matière pénale; le projet érigeant en commune le hameau de Fontenoille (Luxembourg) et délimitant les communes de Renlies et de Fourbechies, d'Anvers et d'Hoboken.

On adopte également le projet créant une place de 4e vicaire-général dans l'archidiocèse de Malines et d'autres relatant des Conseils de prud'hommes à Schaerbeek et à Huy, et modifiant le ressort du Conseil de prud'hommes de Charleroi.

Enfin, on vote un projet du au Sénat et accordant une indemnité de déplacement aux conseillers provinciaux.

La Chambre entreprend ensuite la discussion du projet modifiant quelques dispositions légales relatives au mariage.

Ce projet, qui a pour auteur M. Woeste, est inspiré par le souci de faciliter le mariage des indigents.

Il a été amendé par le gouvernement.

M. Begerem demande que la discussion porte sur ces amendements.

M. Snoy abonde dans le sens du projet.

Il rend hommage aux membres des Sociétés de Saint-François qui se dévouent pour régulariser les unions illégitimes. — (Très bien à droite.)

L'orateur critique plusieurs articles du projet, notamment l'abaissement à 21 ans de la majorité requise pour le mariage du jeune homme.

Ca séance est levée à 4 h. 55.

Les élections d'Ostende. — La *Réforme* annonce que le roi a signé un arrêté cassant la décision de la Députation permanente qui avait annulé les élections d'Ostende du 17 novembre.

Rencontre de trains. — Hier soir, un train de voyageurs venant de Gladbach est entré en collision, près de la gare d'Anvers, avec un train où il ne se trouvait pas de voyageurs.

Onze personnes ont été blessées, mais non grièvement.

NORD

Un enfant brûlé vif à Armentières. — Jeudi matin, vers 7 heures, est mort dans de terribles souffrances un enfant de 2 ans, Gustave Catteau, demeurant maisons Mahieu, rue des Murets. Mardi après-midi, sa mère préparait sa lessive et avait versé dans une cuvelle un chaudron d'eau bouillante. L'enfant suivait sa mère, et celle-ci s'étant détournée, il tomba la tête la première dans l'eau en ébullition. On le retira aussitôt dans un état lamentable, le cuir chevelu détaché, la tête et les épaules brûlées.

Ce terrible accident a causé une pénible émotion dans le quartier de la route d'Houplines.

Un dramatique suicide à Beaurainville. — Trois coups de revolver. — Mlle X..., de Beaurainville, avait été abandonnée il y a quelque temps par un jeune homme qui, après l'avoir courtisée pendant quelque temps, lui préférait une autre jeune fille. Folle de désespoir, l'amante délaissée s'est rendue au cimetière, s'est étendue sur la tombe de sa mère, et s'est tiré trois coups de revolver; deux balles ont pénétré, une dans la poitrine et l'autre dans la cuisse.

Une confrontation à la frontière belge. — Hier après-midi, le parquet de Dunkerque s'est rendu à Ghyvelde, et de là s'est transporté à la frontière belge pour instruire une affaire assez grave.

Le 25 décembre dernier, le garde-chasse Lefebure était assailli dans les dunes par deux braconniers qui le laissèrent pour mort.

Peu après, on arrêta le nommé Poron, mais il fut rétabli, car son beau-père, le nommé Guillaume, vint déclarer qu'il était le principal coupable et que son complice était un nommé Cimaes, sujet belge, qui s'était réfugié en Belgique.

Cet individu fut arrêté à Gand, et hier il a été conduit à la frontière où il fut confronté avec Guillaume.

Celui-ci a renouvelé ses aveux et Cimaes a déclaré qu'il ne savait ce qu'on voulait dire.

Le parquet de Dunkerque était de retour à six heures.

BELGIQUE

A la Chambre. — *Séance du 19 mars.* — La séance s'ouvre à 4 h. 55.

Les Vigiles seront chantées le vendredi 20, à 5 heures.

L'assemblée a la maison mortuaire, estaminet « A la Ville de Thourout, rue de France, 132, à 9 heures.

Les amis et connaissances de la famille DESREUX-LORTHIOIS, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Louis-Joseph DESREUX, décédé à Roubaix le 19 mars 1896 dans sa 46e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le samedi 21 courant, à 9 heures, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. — Les Vigiles seront chantées le vendredi 20, à 5 heures 1/2. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Moulin, 140.

Un cas de catalepsie à l'hôpital Saint Jean, à Bruxelles. — *Mort de la victime.* — Bruxelles, 19 mars. — Arsène Schrammen, demeurant place du Marché, 30, à Meestricht, tombé en catalepsie et transporté à l'hôpital Saint-Jean, est décédé aujourd'hui.

Un grave accident de chasse à Hoboken. — Mort de la victime. — On nous télégraphie d'Anvers le 19 mars. — On se rappelle que dans la journée du 8 mars dernier, MM. Decock-Gérard, dentiste à Anvers, et Colin, gérant de la maison du Bon Marché, étaient occupés à chasser, lorsque par suite d'un faux mouvement, le fusil de M. Decock partit et son compagnon de chasse en reçut toute la charge dans le bas du dos. M. Colin est mort aujourd'hui des suites de ses blessures. Les magasins de la place Verte sont fermés.

Une tentative de parricide et d'incendie. — Rue Vivegnies, à Liège, habite avec sa famille, M. Ch..., qui tient un débit de vins du pays. M. Ch... a un fils, âgé de 21 ans, Edouard, dont la conduite laisse à désirer, et qui s'est lié avec un déserteur français, nommé Tortier, originaire de Ste-Menehould. Samedi dernier, Edouard trouva, dans la poche du pardessus de son père, la clef du coffre-fort, qu'il ouvrit, et s'empara de valeurs, pour une somme de huit mille francs.

Le soir, il plaça deux paquets de poudre de chasse sous l'oreiller du lit de son père et de sa mère, et mit ces paquets en communication avec une mèche de trois mètres de longueur, aboutissant à la porte de sa chambre à coucher. Pendant le sommeil de ses parents, Edouard Ch... mit le feu à la mèche et prit la fuite.

Fort heureusement, M. Ch. fut réveillé assez à temps pour éteindre le commencement d'incendie. Pendant ce temps, Mme Ch. s'évanouissait.

Quant à Edouard, après avoir rejoint son ami Tartier, à qui il remit une somme de 500 fr., il prit le train pour Paris, à 3 heures du matin.

Le parquet s'est rendu lundi sur les lieux, pour procéder à une enquête, à la suite de laquelle Tartier a été arrêté comme complice.

La police croit être sur les traces d'Edouard Ch....., dont les facultés mentales sont, dit-on altérées.

Un drame à Mons. — La nuit dernière, un nommé Arthur Daguay, âgé de 21 ans, ouvrier à Mons, a, au cours d'une dispute, porté de violents coups de couteau à une veuve Dougneaux et à un nommé Jules Tairaix.

L'état des victimes est grave.

Il s'agit d'un drame de la morale indépendante.

Tournai. — *Une institutrice brûlée vive.* — L'Institut des demoiselles, rue Royale, à Tournai, a été, mercredi, après-midi, le théâtre d'un terrible drame. Une institutrice de l'établissement, Mlle De la Hault, malade depuis plusieurs jours, gardait le chambre. Laissée seule un instant, mercredi, elle fut prise d'une syncope et tomba, renversant une lampe à essence allumée, qui se trouvait sur sa table de nuit. Le liquide se répandit, et bientôt la malheureuse jeune fille fut entourée de flammes. Le feu s'était déjà communiqué à ses vêtements quand Mlle De la Hault reprit connaissance.

Affolée, et grièvement brûlée, elle descendit chez la concierge, qui parvint, non sans se brûler les mains, à éteindre les flammes qui consumaient les vêtements de Mlle De la Hault qui, malgré les soins énergiques d'un médecin, a succombé, jeudi à midi, à ses affreuses blessures.

Ce drame a causé une très vive émotion à l'institut de la rue Royale. Mlle De la Hault faisait partie du personnel enseignant de cet établissement depuis sa fondation.

Dottignies. — *La première communion.* — C'est dimanche prochain qu'aura lieu, en l'église de Dottignies, la cérémonie de la première communion.

A sept heures du matin, les communiants de l'Institut Saint-Louis et les communiants du Couvent St-Charles, se rendront processionnellement à l'église. La grand'messe aura lieu à 10 heures et les vêpres seront chantées à 3 heures. Après ces cérémonies, les communiants iront présenter leurs remerciements à M. le curé.

— *La Sainte Famille de Nazareth.* — On sait que le Saint-Père a fondé, à Rome, l'archiconfrérie de la Sainte-Famille de Nazareth, et qu'il a envoyé des instructions aux évêques du monde entier pour qu'ils forment des associations de ces pieuses et plus petites paroisses. Le R. P. Rochet, du couvent des Barnabites, de Moucron, a donné un sermon, en l'église de Dottignies, pour annoncer la formation d'une association à l'archiconfrérie, dans la paroisse.

Tribunal de première instance de Courtrai. — 2me Chambre correctionnelle. — AUDIENCE DU 19 MARS 1896. — *Homicide involontaire.* — Le jugement, dans cette affaire, dont, hier, nous relations les débats, a été prononcé ce matin.

Il déclare Sidonie Bossuyt coupable d'avoir causé la mort de son enfant par défaut de prévoyance et de précautions, sans préciser les actes constituant ce défaut. De ce chef il condamne la prévenue à 48 mois de prison.

M. le procureur du Roi a requis l'arrestation immédiate basée sur ce que des motifs extraordinaires non indiqués, pouvaient faire croire que la prévenue se soustrairait à l'exécution de sa peine.

Calomnie. — Cette affaire qui fit pas mal de bruit en ville est appelée.

Elle était poursuivie sur la plainte faite par les l